



Contrat de location

Entre A.S.B.L ERNONHEID VILLAGE, à l'Ancienne Ecole d'Ernonheid, représentée par :

.....

Ci-après dénommée le bailleur, et

.....

Mr. / Mme

Rue N°

à Tél.

Signataire responsable du présent contrat et ci-après dénommé le locataire,

Il a été convenu ce qui suit :

1) Le bailleur met à la disposition du locataire, la salle AL VIHE SICOLE, à ERNONHEID, à la date du, dès à heures, au pour y organiser

Après versement des sommes prévues à l'article 7, les clefs pourront être enlevées chez le président Philippe Verdin, Chemin de Grimonster 4 4920 ERNONHEID, à l'heure précisée. PRIERE de prévenir par téléphone au 0495 32 87 51, si contretemps il y avait. Compte en banque : BE42 9300 0727 4054

Les restrictions suivantes sont imposées par l' A.S.B.L :

Celle-ci refuse toute organisation de bal dans son local.
Toute occupation du local, lucrative et à caractère concurrentiel avec le secteur Horeca est interdite.
Le locataire n'envisage donc qu'une occupation à caractère familial ou éducatif.
Le locataire apporte sa petite installation de sonorisation si besoin est.
Dès 22 heures, portes et fenêtres fermées, interdiction à l'extérieur de tout bruit pouvant déranger le voisinage.
En cas de location par des jeunes mineurs, leurs parents seront automatiquement cosignataires et donc responsables
Il est formellement interdit d'utiliser du matériel de disc jockey

2) Le bailleur met à la disposition du locataire, son local: salle, toilettes, vestiaire, cuisine et son matériel: vaisselle, cuisinières, four micro ondes, frigos, chauffe eau, bar, verres pompes à bière, 10 tables 1 m, 10 tables 2 m, 10 tables manche debout, chaises, 1 lave vaisselle.

Le locataire doit également se pourvoir en boissons non alcoolisées et en bière, à l'ASBL tenue à cette obligation par la brasserie.

Une commande doit être précisée 10 jours avant l'occupation. Les prix pratiqués sont ceux du brasseur.

3) Un état des lieux, avec inventaire, sera fait avant la mise en location en cas de dégâts causés par le locataire, celui-ci sera tenu d'en payer le remplacement ou la réparation

4) Le nettoyage est à charge du locataire, tant du local et des abords que du matériel utilisé. Le local sera libéré dans le même état de propreté qu'au moment de l'occupation. En cas de non respect de cette clause, le locataire devra en supporter le coût, soit 60 euros. Quand aux sacs poubelles, ils seront emportés par le locataire.

5) En cas d'accident ou de vol, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur. Il en sera de même dans le cas où le bailleur ne pourrait mettre le local à la disposition du locataire au moment prévu, pour une raison de force majeure.

En cas de vandalisme, intérieur ou extérieur, le locataire devra coopérer avec la police si son intervention est nécessaire

6) **ALARME INCENDIE:** le local est pourvu d'un système de détection assez sensible **Amené à déclencher au service des Pompiers, il provoque leur déplacement dont les frais sont à charge du locataire.**

Toute manipulation de cet appareil, toute source de chaleur à l'endroit des détecteurs, ainsi qu'une fumée trop dense déclenche l'alarme. Des avis à respecter sont apposés dans le local

Le locataire doit être assuré pour sa responsabilité locative durant toute la durée de l'occupation de la salle

7) **CAUTION - LOYER:** le coût de l'occupation de la salle est de 180 euros (indexé au 1 janvier de chaque année) comprenant chauffage, éclairage, eau, gaz. Le locataire est tenu de payer ce montant, au moment de la signature du contrat.

si problèmes, les dégâts éventuels et les boissons sont à payer dans les 2 jours qui suivent les activités

Le contrat n'est donc conclu que par paiement et signature du virement.

8) Au cas où le locataire renonce à l'occupation du local, aux jours et heures indiqués, le payement reste acquit au bailleur, dans le cas où la dite salle aurait pu être louée à la même date cette somme sera restituée au locataire

9) Tous les cas prévus par la présente seront laissés à la seule appréciation du bailleur

10) **EN CAS DE NON RESPECT DES CLOSES DU CONTRAT L'ASBL SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER DE NOUVELLES LOCATIONS.**

11) Pour les habitants d'Ernonheid et seulement ceux-ci, le loyer est réduit à la somme de 150 euros (indexée au 1 janvier de chaque année)

CONTRAT ETABLIT A ERNONHEID LE

EN DOUBLE EXEMPLAIRE

LE LOCATAIRE

LE BAILLEUR

Avec mention manuscrite lu et approuvé